

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-602

présenté par

Mme Dupont, M. Houlié, M. Causse, M. Mazaury, Mme Morel, Mme Violland, M. Frébault et  
Mme Josso

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	10 344 319	0
Livre et industries culturelles	0	10 344 319
<b>TOTAUX</b>	10 344 319	10 344 319
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) a été créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques. Le FSER finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité.

Le présent PLF réduit de plus de 10 millions d'euros ce fonds, mettant en difficulté la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel. Les radios locales participent au pluralisme du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Cette baisse conduirait à une diminution d'environ 35 % des subventions versées au plus de 700 radios associatives locales.

Cet amendement propose de maintenir les financements dédiés au FSER au niveau de la loi de finances 2024, c'est à dire, en augmentant de 10 344 319 euros les crédits de l'action 6 du programme n° 180 « Presse et médias », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 1 du programme n° 334 « Livre et industries culturelles », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 1 du programme n° 334 « Livre et industries culturelles », n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.